



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du jeudi 27 juin 2019
(2^e convocation sans quorum)**

DLB 2019/291

L'an deux mille dix-neuf et le jeudi 27 juin à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Rémy GLOMOT, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Affichage de la convocation : vendredi 21 juin 2019

Présents : Philippe AUDOUI, Sébastien FREY, Rémy GLOMOT, Alain HUC, Philippe MARTINEZ, Régis VIDAL, Alain RY AUX, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Robert SOUQUE.

Absents excusés : Catherine BOUSQUET, Bernard CHAUD, Michel LOUP, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Gérard MILLAT, Edgar SICARD, Christian THERON, Alain VOGEL-SINGER, Paul ISARD, Chantal GUILHOU, Bernard MONTAGUT, Christophe THOMAS, François TAUPIN, Robert SOUQUE, Daniel RENAUD, Louis BENTAJOU, Sandrine DENIER, Alain DURAND.

Secrétaire de séance : Annick SATGER

Objet : Incorporation des apports du SICTOM en compte courant au capital de la SEMPER

Dans le cadre de l'appropriation de la transition énergétique par les collectivités locales, les opportunités de création de centrales photovoltaïques se sont développées sur le territoire.

Pour permettre à la SEMPER d'être acteur dans les sociétés de projets réalisant ces centrales, les actionnaires ont validé les prises de participation au travers les apports en compte courant suivants :

- SICTOM de Pézenas Agde à hauteur de 200 k€,
- QUADRAN à hauteur de 149 k€,
- LUCIA HOLDING à hauteur de 141 k€.

La convention d'apport en compte courant avec le SICTOM a été approuvée par le Conseil d'Administration de la SEMPER le 13 novembre 2018.

Le Comité Syndical a délibéré pour autoriser la signature de la convention lors de sa séance du 7 décembre 2018.

Les conventions d'apports en compte courant ont permis de répondre rapidement à la demande de fonds propres pour permettre de financer la construction des centrales photovoltaïques.

Les actionnaires de la SEMPER vont valider une augmentation de capital permettant de renforcer le développement de projets sur le territoire.

L'incorporation au capital des comptes courants pourra être utilement réalisée pour financer cette augmentation de capital.

L'assemblée délibérante est sollicitée pour l'autorisation de transformer l'avance en compte-courant en augmentation du capital social.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,


Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la transformation de l'avance en compte courant versée en augmentation du capital et autorise le Président à signer les éléments relatifs à cette augmentation du capital social de la SEMPER.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 04/07/2019 et de sa publication le 04/07/2019

A Nézignan l'Évêque, le 04/07/2019